

A-2332/10-50



CHFEP

Chambre des fonctionnaires
et employés publics

11-A, avenue de la Porte-Neuve | L-2227 Luxembourg | Tél.: 47 22 24 | Fax: 47 23 74 | E-mail: chfep@chfep.lu

A V I S

sur

le projet de règlement grand-ducal fixant les modalités et le programme de l'examen spécial en vue de l'accès au statut de fonctionnaire dans la carrière de l'expéditionnaire d'une employée de l'État de la carrière C de l'Institut national des langues

Par dépêche du 14 octobre 2010, Madame le Ministre de l'Éducation nationale et de la Formation professionnelle a demandé l'avis de la Chambre des fonctionnaires et employés publics sur le projet de règlement grand-ducal spécifié à l'intitulé.

L'article 18 de la loi du 22 mai 2009 portant, entre autres, création d'un Institut national des langues dispose que *"l'employée de l'État de la carrière C, reprise par l'Institut (...), peut être admise au statut de fonctionnaire dans la carrière de l'expéditionnaire à condition d'avoir réussi (...) à l'examen spécial dont les conditions et les modalités seront déterminées par règlement grand-ducal"*.

En exécution de la disposition légale précitée, le projet de règlement grand-ducal sous avis a précisément pour but de fixer les conditions et modalités de l'examen spécial y prévu.

Etant donné que la Chambre des fonctionnaires et employés publics n'a pas l'habitude de s'immiscer dans le choix des matières figurant au programme d'un examen donné, elle se limite à examiner les seules modalités de l'examen.

A ce sujet, la Chambre constate que les auteurs du projet ont omis d'indiquer à l'article 5 le délai dans lequel l'épreuve d'ajournement éventuelle doit se faire. Le texte est donc à compléter en ce sens.

Pour le reste, la Chambre des fonctionnaires et employés publics n'a pas d'autres remarques à présenter et elle se déclare en conséquence d'accord avec le projet de règlement grand-ducal lui soumis pour avis.

Ainsi délibéré en séance plénière le 10 novembre 2010.

Le Directeur,

G. MULLER

Le Président,

E. HAAG